

---

## DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER A DES AGENTS DE LA CCIR

---


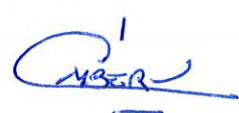
Conformément à l'article A 712-36 du code de commerce, le Trésorier peut déléguer sa signature, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie, au Trésorier Adjoint ou à d'autres membres élus de l'établissement, à l'exception du président ou de ses délégataires.

Il peut également déléguer cette signature à des agents permanents de l'établissement non délégataires du président ; la délégation ne peut alors porter que sur la signature des titres de paiement et des documents relatifs aux opérations de trésorerie.

Comme le précise l'article 45 du règlement intérieur de la CCI de région, le trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou agents de la chambre dans les mêmes conditions que le président.

Sur proposition du trésorier, l'assemblée générale peut désigner des payeurs délégués parmi ses membres élus, à l'exclusion du président de la chambre, de ses délégataires et des ordonnateurs délégués visés à l'article 41 du présent règlement intérieur. Les payeurs délégués reçoivent alors délégation du trésorier dans les conditions fixées par le présent article en matière de délégation de signature.

Afin de faciliter les opérations bancaires de la CCIR, et suite à la délibération de l'AG du 13 octobre 2016, le trésorier délègue à Monsieur BERNUZ Jean-Michel, Responsable Comptable de la CCIR, la signature des actes portant opposition auprès des établissements bancaires sur les chèques émis par la CCIR PACA, perdus, non reçus, par les différents tiers (Fournisseurs, clients...).

<p><b>Bon pour acceptation, le :</b> (date et signature) 26/10/2016</p>  <p><b>Dominique TADDEI</b> Trésorier</p>	<p><b>Bon pour acceptation, le :</b> (date et signature) 21.10.2016</p>  <p><b>Jean-Michel BERNUZ</b> Chargé du service comptable</p>
--	---

*Cette délégation s'exerce selon les modalités ci-dessus pour une durée au plus égale à celle du mandat du Président en exercice. Cette délégation est strictement personnelle et ne peut être subdélégée. La publicité de ces délégations sera assurée conformément aux dispositions du Code de Commerce.*